

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-043-2018

**Portant sur l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de PORDIC
La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Pordic (constituée de l'ancienne commune de Pordic et de Tréméloir) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pordic n° 2016-01b-16 en date du 29 janvier 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-125-2017 approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pordic n° 2018-03-01 en date du 23 mars 2018 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération n° DB-083-2018 en date du 26 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Pordic ;

VU la décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 21 septembre 2018 désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique ;

Considérant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Pordic pour une durée de 38 jours du **mardi 30 octobre 2018 à 8h45 au jeudi 6 décembre 2018 à 12h00 inclus.**

Article 2 : Le projet de révision du PLU a essentiellement pour objectifs :

- La protection des espaces littoraux mais aussi du paysage rural
- La maîtrise de la consommation de l'espace
- La recomposition de l'espace urbain
- L'accompagnement de l'activité économique
- L'intégration des évolutions législatives et réglementaires (Lois Grenelle, ALUR, SCOT, SAGE...)

Article 3 : Le dossier de révision du PLU a été soumis pour avis à l'autorité au projet de révision du PLU.

Article 4 : Par décision en date du 21 septembre 2018, Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Monsieur Jean Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête
- Madame Hervelyne DANET, infirmière anesthésiste, en qualité de membre titulaire
- Madame Françoise ISAAC, sans emploi, en qualité de membre titulaire

Article 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Pordic pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8H45 à 12H15 et de 13H30 à 17H – et le samedi de 9H00 à 12H00 (excepté pour le jour de clôture de l'enquête : 12H dernier délai)

Le dossier pourra être également consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.pordic.fr et sur un poste informatique tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête en mairie de Pordic, 1 place Emile Guéret 22590 PORDIC
- ou les adresser par voie électronique à l'attention du président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@pordic.fr (pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le mardi 30 octobre 2018 à partir de 8h45 et le jeudi 6 décembre 2018 à 12h00 dernier délai).

Les observations déposées seront consultables par le public.

Article 6 : Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Pordic :

- le mardi 30 octobre 2018 : de 14h00 à 17h00
- le samedi 10 novembre 2018 : de 9h00 à 12h00
- le mardi 20 novembre 2018 : de 14h00 à 17h00
- le mercredi 21 novembre 2018 : de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 6 décembre 2018 : de 9h00 à 12h00

Article 7 : L'autorité responsable de la procédure de révision du PLU de Pordic est la communauté d'agglomération de Saint Briec Armor Agglomération. Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction Urbanisme et Travaux à la mairie de Pordic.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Pordic et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la Ville de Pordic – www.pordic.fr.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 10 : Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.
Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Pordic et sur leurs sites Internet respectifs, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par la présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 11 : Le président de la commission rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal de Pordic.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Pordic,
- Monsieur Jean Charles BOUGERIE, Président de la commission d'enquête
- Madame Hervelyne DANET, membre titulaire de la commission d'enquête
- Madame Françoise ISAAC, membre titulaire de la commission d'enquête

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

11 OCT. 2018

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON

